

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 10/177 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET METTRE EN ŒUVRE LE MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE RECTIFICATION DE TRACE AU NIVEAU DU PONT D'AJIUNTA DU PR 14+920 AU PR 15+460 SUR LA ROUTE NATIONALE 200 - CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE D'ART SUR LE VECCHIO (LOT 1)

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2010

L'An deux mille dix, et le vingt-huit octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, GUERRINI Christine, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TATTI François, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BENEDETTI Paul-Félix à Mme GIACOMETTI Josepha
M. CHAUBON Pierre à M. MOSCONI François
M. FEDERICI Balthazar à M. CASTELLI Yannick
M. FRANCISCI Marcel à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
Mme HOUEMER Marie-Paule à M. TATTI François
M. ORSUCCI Jean-Charles à Mme CASALTA Laetitia
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
M. de ROCCA SERRA Camille à M. SANTINI Ange
Mme RUGGERI Nathalie à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme VALENTINI Marie-Hélène à Mme BARTOLI Marie-France

ETAIENT ABSENTS :

Mme SCIARETTI Véronique, M. TALAMONI Jean-Guy.

Mme NATALI Anne-Marie ne prend pas part au vote.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** le décret n° 2006.975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES AVIS de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

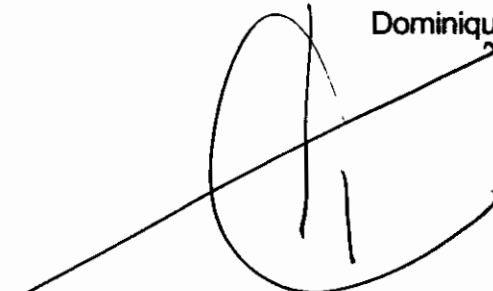
AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et mettre en œuvre le marché relatif aux travaux de rectification de tracé au niveau du Pont d'Ajiunta du PR 14+920 au PR 15+460 sur la Route Nationale 200 - Construction d'un ouvrage d'art sur le Vecchio (Lot n° 1), avec le groupement CEE (mandataire) / HC MEDITERRANEE / BERTHOLD pour un montant de 2 548 641,68 € TTC.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 octobre 2010

Le Président de l'Assemblée de Corse,

 Dominique BUCCHINI

ANNEXE

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT</p> <p style="text-align: center;">DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : ROUTE NATIONALE 200 - Rectification de tracé au niveau du Pont d'Ajiunta du PR 14+920 au PR 15+460 - Construction d'un ouvrage d'art sur le Vecchio - Lot n° 1

La Route Nationale 200 qui relie Corte à Aléria a été aménagée par tronçon sur presque toute sa longueur. Deux points singuliers subsistent. Les franchissements du Vecchio et du Tavignano se font par des ouvrages à une seule voie, respectivement au pont d'Ajiunta, sur les communes de Noceta et de Venaco et au pont d'Altiani sur la commune d'Altiani.

L'augmentation du trafic sur la RN200, suite aux nombreux aménagements, a rendu nécessaire la réalisation de ces deux nouveaux ouvrages pour le franchissement du Vecchio et du Tavignano.

Le marché de travaux relatif à la construction du nouveau pont d'Altiani, à l'aval de l'ouvrage actuel a été attribué en juin 2009 au groupement CARRY-TERRACO-ETIC. Le chantier a débuté en novembre 2009 pour une durée de 18 mois.

La présente opération a pour objet d'une part, la construction d'un nouvel ouvrage de franchissement du Vecchio au PR 14+920 en aval de l'ouvrage actuel et d'autre part, la rectification de la Route Nationale 200 de part et d'autre de l'ouvrage de manière à :

- Fluidifier et améliorer la circulation,
- Améliorer la sécurité des usagers en supprimant un virage dangereux n'offrant aucune visibilité,
- Conserver et préserver le pont actuel.

L'ouvrage existant est un pont en maçonnerie à voute unique plein cintre de diamètre 12 m. Il présente une largeur roulable réduite de 3m maximum, n'autorisant pas le franchissement du Vecchio sur 2 voies. Le pont d'Ajiunta constitue donc le dernier point noir à traiter sur la Route Nationale 200.

Pour le nouvel ouvrage, les appuis intermédiaires nécessitaient d'être écartés au maximum du lit mineur du Vecchio de manière à limiter les travaux en rivière. Ainsi, pour préserver l'environnement tout en limitant le coût de l'ouvrage, il a été retenu de concevoir un ouvrage de type bipoutre mixte acier-béton.

Même si cet ouvrage en maçonnerie ne revêt pas la dimension patrimoniale du pont génois classé aux monuments historiques d'Altiani, la définition des superstructures a fait l'objet d'une étude architecturale confiée au cabinet Charles LAVIGNE.

L'ouvrage proposé comprend un tablier à structure mixte acier béton comprenant trois travées dont la distribution est la suivante : 25,70 m, 39,50 m et 25,70 m (longueur totale de 92,90 m). La chaussée, de 9,8 m de largeur utile, sera bordée par deux trottoirs de 1,0 m de large.

La réalisation de l'ouvrage comprend d'une part, la mise en place de la charpente par lancement, et le bétonnage du hourdis sur un équipement mobile.

Le tracé routier ambitieux induit un biais prononcé de l'ouvrage (75 grades), compte tenu de la géométrie du cours d'eau.

La modernisation du franchissement du Vecchio par la Route Nationale 200 au droit du pont d'Ajiunta présente les caractéristiques techniques d'une route principale en relief difficile (route de classe R60 au sens de l'ARP, vitesse de référence 60 km/h).

Le tracé en plan du projet se développe sur une longueur de 470 m et présente un rayon minimum de 240 m et le profil en long présente une pente maximale de 1,17 %.

La chaussée est bidirectionnelle, elle comporte en section courante deux voies de 3,50 m de large et deux accotements de 1,75 m de large de part et d'autre.

Les eaux pluviales sont recueillies dans des fossés latéraux enherbés et sont décantées avant leur rejet dans le milieu naturel.

Le présent marché comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Pour la tranche ferme, les travaux sont répartis en deux parties techniques :

- Partie technique N° 1 : Travaux préparatoires - Terrassements - Fondations - Appuis et hourdis - Equipements, Ordonnancement et pilotage des travaux, coordination des deux parties,
- Partie technique N° 2 : Charpente métallique du nouveau pont, mise en place par lancement.

La tranche conditionnelle consiste en la fourniture et la pose des joints de chaussées et de trottoirs et en la réalisation des épreuves de l'ouvrage.

Les principaux travaux sont :

- la construction de type tablier bi-poutre à structure mixte acier béton comprenant trois travées d'une longueur totale de 92,90 m,
- et la rectification du tracé incluant les travaux de terrassements, d'assainissement, et de chaussée de part et d'autre du nouvel ouvrage sur une longueur de 380 m environ pour permettre les raccordements à la route actuelle.

Le lot n° 2 qui fera l'objet d'une prochaine délibération comprend uniquement les enrobés.

Cette opération a fait l'objet de la délibération de l'Assemblée de Corse n° 09/260 du 14 décembre 2009 approuvant le projet et le plan de financement.

Les principales caractéristiques de ce marché sont les suivantes :

- Marché passé en application des articles 33, 57 à 59 du C.M.P.
- Publication dans le Corse-Matin, le BOAMP et le JOUE
- Délai de remise des offres : 52 jours après la date d'engagement de la consultation
- Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date de remise des offres.
- Marché passé à un prestataire unique ou à des prestataires groupés solidaires.
- Marché à prix révisables.

Financement :

Les travaux seront financés sur les crédits d'investissement au chapitre 908/821 - Article 2315 - Opération 1212-00208T.

Les critères de jugement des offres sont :

1. Valeur technique (pondération : 70)

Ce critère est décomposé comme suit :

- 1 - Moyens humains affectés à l'opération : 0.06 ^{*/} **0.015**
 - 1.1 Quantités de personnes affectées à l'opération
 - 1.2 Qualité de l'équipe pressentie avec formation initiale et expérience de l'encadrement et qualification du personnel de chantier
 - 1.3 Organisation proposée : en interne, coordination avec les autres intervenants et toute optimisation jugée utile
 - 1.4 Expérience du bureau d'études et logiciels de calcul
- 2 - Moyens techniques affectés à l'opération : 0.06 ^{*/} **0.01**
 - 2.1 Moyens en génie civil
 - 2.2 Moyens en charpente métallique
 - 2.3 Moyens en terrassement
 - 2.4 Moyens pour la réalisation des micropieux
- 3 - Pertinence de la méthodologie : 0.08 ^{*/} **0.02**
 - 3.1 Phasage (cinématique, lancement charpente...) : cohérence et savoir faire
 - 3.2 Planning en adéquation avec le phasage
 - 3.3 Choix technique : installation, accès, travaux en rivière (crués), adéquation aux contraintes climatiques... et toute organisation jugée utile
- 4 - Sécurité 0.06 ^{*/} **0.015**
 - 4.1 Mesures contre les crues
 - 4.2 Mesures pour soutènements provisoires
 - 4.3 Mesures pendant les opérations de lancement
 - 4.4 Mesures pour coffrage du tablier
- 5 - Qualité et environnement : 0.025
 - 5.1 Origine des produits et fournitures

- 5.2 SOPAQ
- 5.3 Organisation de la politique de qualité interne : exemple de fiche de non-conformité, désignation d'un responsable qualité...
- 5.4 SOSED et toutes mesures prévues pour le suivi et la traçabilité de l'élimination des déchets du chantier
- 5.5 SOPRE

➤ 6 - Précision des sous-détails de prix : 0.015

2. Prix (pondération : 30)

Le nombre de plis reçus est de cinq.

Les entreprises ayant remis une offre sont les suivantes :

N° d'ordre	Candidats	Montant HT
1	Groupement MAIA SONNIER (Mandataire) / CORDIOLI / TERRACO	3 133 587,12 €
2	Groupement CEE (Mandataire) / HC MEDITERRANEE / BERTHOLD	(base) 2 359 853,41 € (variante) 2 312 864,53 €
3	Groupement GTM TP Côte d'Azur (Mandataire) / MATIERE / Vinci Construction Terrassement	(base) 3 759 598,37 € (variante) 3 570 579,87 €
4	Groupement SCT (Mandataire) / TP SPADA	(base) 2 582 663,26 € (variante) 2 526 805,08 €
5	Groupement CARI (Mandataire) / GAGNE	3 564 865,63 €

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 2 septembre 2010, a retenu les cinq candidatures, et classé les offres dans l'ordre suivant :

Critère d'attribution	2B - Gpt CEE / HC Méd / BERTHOLD - Base	2V - Gpt CEE / HC Méd / BERTHOLD - Variante	4B - Gpt SCT / SPADA - Base	4V - Gpt SCT / SPADA - Variante	1B - Gpt MAIA SONNIER / CORDIOLI / TERRACO - Base	5B - Gpt CARI / GAGNE - Base	3V - Gpt GTMP CA / MATIERE / VCT - Variante	3B - Gpt GTMP CA / MATIERE / VCT - Base
Le prix des prestations	19.60	20.00	17.91	18.31	14.76	12.98	12.96	12.30
La valeur technique des prestations	20.00	18.78	17.83	16.60	13.88	16.50	15.08	16.30
Note sur 20	19.72	19.63	17.89	17.80	14.50	14.03	13.59	13.50
Classement	1	2	3	4	5	6	7	8

Elle a retenu l'offre de base du groupement CEE (Mandataire) / HC MEDITERRANEE / BERTHOLD pour un montant de 2 548 641,68 € TTC, car elle est économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres établis dans les documents de la consultation.

Les membres du groupement ont justifié de leur régularité sociale et fiscale.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer et mettre en œuvre le marché relatif aux travaux de rectification de tracé au niveau du Pont d'Ajunta du PR 14+920 au PR 15+460 sur la Route Nationale 200 - Construction d'un ouvrage d'art sur le Vecchio (Lot n° 1), à passer avec le groupement CEE (Mandataire) / HC MEDITERRANEE / BERTHOLD pour un montant de 2 548 641,68 € TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception

Objet de l'acte : DELIBERATION N° 10/177 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
A SIGNER ET METTRE EN ŒUVRE LE MARCHÉ RELATIF AUX
TRAVAUX DE RECTIFICATION DE TRACE AU NIVEAU DU PONT
D'AJIUNTA DU PR 14+920 AU PR 15+460 SUR LA ROUTE
NATIONALE 200 - CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE D'ART SUR
LE VECCHIO (LOT 1)

**Date de création
de l'acte:** 2010-10-28

**Date de réception
de l'accusé de
réception :** 2010-11-08

Numéro de l'acte : 10_177

**Identifiant unique
de l'acte :** 02A-232000018-20101028-10_177-DE

Nature de l'acte : Délibération

**Matières de
l'acte :** 1.1.1
Commande Publique
Marchés publics
Marchés publics de travaux

**Date de la version
de la
classification :** 2009-04-16

**Dernière date de
modification de la
classification :** 2009-04-16

Nom du fichier : DELIBERATION N° 2010-177 AC.doc (02A-232000018-20101028-10_177-DE-1-1_1.pdf)